



## Licenciement pour arrêt maladie

Par **noure**, le **18/04/2013** à **18:21**

[fluo]Bonjour[/fluo]

Je suis en arrêt maladie depuis 6 mois; mon patron m'a envoyé une lettre de licenciement. Je suis femme de ménage chez un particulier. Est-ce qu'il a le droit?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **18/04/2013** à **18:34**

Bonjour à vous aussi,

L'employeur lorsqu'il décide de licencier un salarié de votre corporation, il doit vous convoquer en entretien préalable avant toute mesure.

Comme il est en possession de votre arrêt de travail il est en mesure de vous convoquer durant vos heures de sorties.

La maladie n'étant pas un motif de licenciement, il doit invoquer un motif sérieux qu'il vous exposera, il écoutera vos explications et/ou justifications et il confirmera ce motif par une lettre recommandée dans laquelle il vous notifiera, le cas échéant, le licenciement.

Par **chaber**, le **18/04/2013** à **18:42**

Bonjour Noure,

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre